



## AVIS PUBLIC

### PROJET DE RÈGLEMENT N° 870-3-1 modifiant le règlement n° 870-3 concernant le code de déontologie applicable aux élus municipaux

Avis public est donné par la soussignée, en vertu de l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* que :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue le 14 août 2018, un avis de motion a été donné et le projet de règlement n° 870-3-1 a été déposé et présenté afin de modifier le règlement n° 870-3 intitulé « règlement abrogeant et remplaçant le règlement 870-2 et adoptant un code d'éthique et de déontologie révisé applicable aux élus municipaux » pour remplacer l'article 5.3.5 dudit règlement par l'article suivant:

« 5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200\$, faire l'objet, dans les trente (30) jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier de la Ville. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le greffier tient un registre public de ces déclarations. »

Il est prévu que le conseil municipal adoptera le règlement n° 870-3-1 lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines qui se tiendra le 11 septembre 2018 à 19 h 30, en la salle des délibérations du conseil, située au 2<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 139, boulevard Ste-Anne, à Sainte-Anne-des-Plaines.

Donnée à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 15 août 2018.

Me Geneviève Laure, LL.B., D.D.N.  
Greffière